MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA CULTURE

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE N° 8
PUNAAUIA ET MOOREA-MAIAO

L'Inspecteur de l'éducation nationale

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

PUNAAUIA, le 13 août 2026

NOTE DE SERVICE n°4 – 2026/2027
Fonctionnement du DASED

Organisation du dispositif d'aides
Feuille de route 2026/2027

Cette présente note de service a pour objet de définir la feuille de route des membres du DASED concernant le dispositif d'aides aux élèves à besoins éducatifs particuliers de la circonscription n°8. Il s'agit d'adapter l'organisation structurelle au contexte de la circonscription et les aides à dispenser aux besoins des élèves.

Le déploiement effectif des dispositifs d'aides tiendra compte des orientations du contrat d'objectifs et du plan d'actions du projet de circonscription. Je rappelle que les services de l'enseignement spécialisé en Polynésie française sont définis par la circulaires ministérielle n°3544/MEE du 31 juillet 2015. La circulaire n° 42198/MEE/DGEE/DIR/mg du 16 août 2016 relatif aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de celles-ci. La circulaire n° 27760 MEA/DGEE/CIR12 du 22 mai 2022 fixe les modalités et les conditions d'exercice des psychologues EDA. Les notes ministérielles n° 3248/MEE du 13 septembre 2024 et n° 3249/MEE du 13 septembre 2024 définissent les obligations réglementaires de service des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale « EDA ».

I. ORGANISATION DES DASED

1. La répartition des écoles en lien avec les dispositifs sont les suivantes :

 a. **DASED PUNAAUIA :**
 1. **Secteur 1** : Maehaa Nui, Maehaa Rua, 2+2=4, Amahi
 2. **Secteur 2** : Punavai Plaine, Atinuu, Manotahi, Uriri Nui

 b. **DASED MOOREA:**
 1. **Secteur 1** : Teavaro, Afareaitu, Maatea, Haapiti
 2. **Secteur 2 :** Papetoai, Paopao mat., Paopao élé., Maharepa

II. DE L'AIDE PONCTUELLE A L'AIDE SPECIALISÉE

En référence à la circulaire du 31 juillet 2015, les aides spécialisées se mettent en place sous **la responsabilité des directrices et directeurs d'école** concernés et sont pilotées par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) chargé de la circonscription pédagogique (**article 6 p. 2),** depuis l'aide ponctuelle au sein de la classe jusqu'aux aides spécialisées.

Une information est donnée à chaque conseil d'école et **en conseil des maîtres** sur l'organisation des aides spécialisées dans la circonscription et dans l'école. Les enseignants spécialisés des dispositifs d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (DASED), constituent ***des ressources complémentaires destinées à accroître les possibilités d'actions des équipes pédagogiques***.

Modalités de sollicitation

- La fiche individuelle de demande d'aide spécialisée permet d'identifier précisément les points forts et les faiblesses des élèves et d'envisager une première réponse aux besoins scolaires.
- Cette fiche est transmise aux membres du DASED avant la réunion de conseil de cycle.

Traitement et construction de l'aide spécialisée

- Chaque fiche est traitée en réunion de synthèse (2h/semaine).
- D'éventuels compléments d'information sont récoltés par les membres du DASED par des échanges avec l'enseignant hors temps de classe et **de manière très exceptionnelle par l'observation** de l'élève en classe après accord de l'enseignant.
- Les membres du DASED élaborent une première proposition d'intervention.
- La finalisation des propositions est arrêtée en équipe de cycle.
- Les parents sont systématiquement associés au projet d'aide de leur enfant et reçus hors temps scolaire par les membres du DASED.

III. LES PRISES EN CHARGE

o Prise en charge avec une aide à dominante pédagogique (E)

Il s'agit de prévenir et de repérer, sur la base ***d'une analyse partagée avec le maître de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les besoins spécifiques des élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre du projet d'aide spécialisée***. Cette prise en charge vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite. La progression dans les savoirs et les compétences permettra le transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe. Les prises en charge doivent ***cibler l'acquisition des savoirs fondamentaux à l'école primaire***, et notamment, ***les apprentissages systématiques en langue orale, en lecture et en écriture, en calcul mental et en résolution de problèmes (en français et en LCP).***

- **La prise en charge en petit groupe** *: lieu cadrant et rassurant, contrat avec l'élève et définition d'un projet individualisé de prise en charge, supports d'apprentissage (différents, démarches spécifiques et innovantes, modalités d'évaluations*) ;

- **La co-intervention** : *C'est une collaboration avec le maître qui se déroule en classe. Elle est basée sur une confiance mutuelle et est issue d'un travail concerté (Accord sur les besoins des élèves, accord sur les supports utilisés, accord sur les modalités d'intervention, accord sur la durée et les prolongements).*

o Prise en charge avec une aide à dominante relationnelle (G)

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante relationnelle apporte son aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires, le plus souvent à l'école maternelle et en tout début du cycle 2.
Il a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique en leur permettant d'établir des liens entre leur « monde personnel » et les codes culturels que requiert l'école.
La prise en charge des élèves se fera principalement par petit groupe.

o Prises en charge des maîtres spécialisés exerçant en ULIS (D)

L'enseignant spécialisé exerçant en ULIS conçoit son projet en l'articulant avec les objectifs visés par les Projets Personnalisés de Scolarisation des élèves concernés en harmonie avec le projet d'école et de circonscription. Il s'agit de :

- *Proposer aux élèves les situations d'apprentissages qui répondent à leurs besoins ;*
- *Organiser le travail des élèves en fonction des indications des PPS, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école ;*
- *Participer aux concertations d'équipe de suivi et de proposer des entretiens aux parents ;*
- *Intervenir en qualité de personne ressource dans l'école ou au sein de la circonscription.*

o La constitution des dossiers

Les dossiers des élèves devront comprendre :

- ***La demande d'aide spécialisée,***
- ***Une fiche historique et de renseignements de l'élève,***
- ***Une fiche relation avec les parents,***
- ***Le projet individualisé d'aide spécialisée (indicateurs de la prise en charge : évaluations et observations, actions envisagées, le dispositif pour tout le groupe, les modalités),***
- ***Bilan du projet,***
- ***Les évaluations : Les outils d'évaluation utilisés, évaluations de la classe,***
- ***Le cahier de liaison avec la classe où l'enfant est scolarisé.***

IV. La prise en charge psychologique

La (e) psychologue de l'éducation nationale, dans le cadre d'un travail d'équipe et sous l'autorité de l'IEN apporte à chaque école de son secteur d'intervention l'appui de ses compétences pour la prévention des difficultés scolaires. Elle ou il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec les enseignants et les familles et contribue à faire évoluer la situation. Elle ou il participe à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives, à l'élaboration des projets pédagogiques et leur réalisation, au suivi de la scolarisation des élèves aux besoins éducatifs particuliers. Les modalités et les conditions d'exercice des psychologues de l'Éducation en Polynésie sont précisées par la circulaire n° 27760/MEA/DGEE/CIR12 du 12 mai 2022 et par la lettre n°3544/MEE du 31 juillet 2015.

Par ailleurs, la circulaire n°3249/MEE du 13 septembre 2024, précise que les obligations règlementaires de service comprennent 24 heures, inscrites dans l'emploi du temps établi sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription pédagogique, essentiellement établi sur le temps scolaire.

Ne sont pas inclus dans les 24 heures : le secrétariat administratif et la tenue des dossiers, la rédaction des écrits psychologiques (établissements de protocoles, cotation, comptes rendus et interprétations), la préparation des bilans et des réunions de synthèse, la consultation de documentation professionnelle, les activités d'études et de recherche.

Les équipes éducatives et de suivi de scolarisation (ESS) ont lieu **dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.**

Les psychologues de l'Éducation nationale sont rattachés administrativement à la circonscription pédagogique par arrêté ministériel.

IV. LE PÔLE RESSOURCE DE LA CIRCONSCRIPTION

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. L'objectif des professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux besoins persistants qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. A cet égard, les membres du DASED désignés, au sein d'une cellule élargie, apporteront leur expertise à la définition de stratégies de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription. Une note spécifique en précisera le fonctionnement et la composition. **(voir la note fonctionnement du pôle ressource / la note composition et calendrier prévisionnel)**

V. CONTRIBUTION A LA FORMATION

Les enseignants spécialisés apporteront, selon leur domaine d'expertise, leur contribution aux sessions de formation de proximité organisées en circonscription et dans le cadre des stages massés placés sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

VI. PLANNING PREVISIONNEL ET BILAN D'ACTIVITÉS

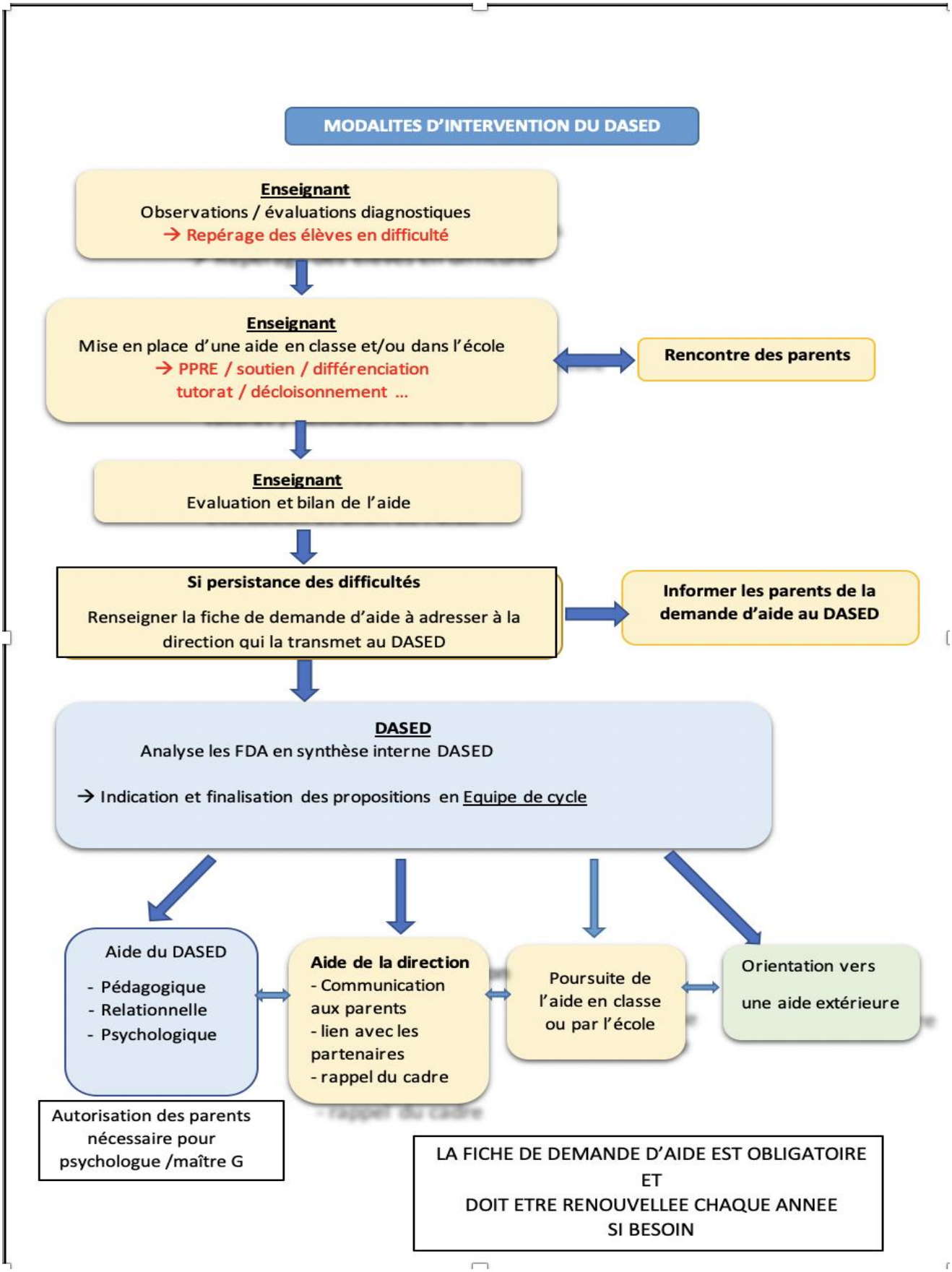
Chaque enseignant du DASED transmettra un planning prévisionnel au secrétariat de la circonscription et aux écoles en début de chaque période. Un bilan synthétique des actions du DASED sera directement adressé à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription **en fin de chaque période**.

Enfin, un rapport annuel des activités de chaque enseignant spécialisé sera transmis à l'IEN le 16 juin 2027, au plus tard.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale



Jean-Claude, Moana GREIG


MODALITES D'INTERVENTION DU DASED
Enseignant
Observations / évaluations diagnostiques
→ Repérage des élèves en difficulté
Enseignant
Mise en place d'une aide en classe et/ou dans l'école
→ PPRE / soutien / différenciation
tutorat / décloisonnement ...
Rencontre des parents
Enseignant
Evaluation et bilan de l'aide
Si persistance des difficultés
Renseigner la fiche de demande d'aide à adresser à la direction qui la transmet au DASED
Informer les parents de la demande d'aide au DASED
DASED
Analyse les FDA en synthèse interne DASED
→ Indication et finalisation des propositions en Equipe de cycle
Aide du DASED
- Pédagogique
- Relationnelle
- Psychologique
Aide de la direction
- Communication aux parents
- lien avec les partenaires
- rappel du cadre
Poursuite de l'aide en classe ou par l'école
Orientation vers une aide extérieure
Autorisation des parents nécessaire pour psychologue /maître G
LA FICHE DE DEMANDE D'AIDE EST OBLIGATOIRE
ET
DOIT ETRE RENOUVELLEE CHAQUE ANNEE
SI BESOIN